



DELIBERATION relative au compte financier 2024 du Cnous

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1 à L822-5 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 9 juillet 2024

Vu les documents relatifs au compte financier 2024 présentés en Conseil d'administration

- **Point de l'ordre du jour**

4 – Exercice 2024 : compte financier 2024

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous, et de Monsieur Philippe Linquercq, agent comptable du Cnous,**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **153,30 ETPT** sous plafond et **6,22 ETPT** hors plafond.
- **526 398 013,46 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 14 989 064,38 € pour les dépenses de personnel,
 - 502 424 307,94 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 8 984 641,14 € pour les dépenses d'investissement.
- **520 750 322,81 €** de crédits de paiement, dont :
 - 14 989 064,38 € pour les dépenses de personnel,
 - 497 872 137,31 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 7 889 121,12 € pour les dépenses d'investissement.
- **538 651 589,24 €** de recettes.
- **+ 17 901 266,43 €** de solde budgétaire excédentaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments comptables suivants :

- **187 930 655,95 €** (montant net du bilan);
- **540 590 687,03 €** (montant du compte de résultat);
- **- 1 397 955,71 €** de résultat patrimonial (perte);
- **- 970 431,61€** de capacité d'autofinancement (insuffisance d'autofinancement);
- **- 3 418 648,80 €** de variation du fonds de roulement;
- **24 588 559,20 €** de variation de la trésorerie.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter :

- le résultat de l'exercice 2024 (perte) à hauteur de **- 1 397 955,71€** en réserves;
- le report à nouveau 2024 (débit) à hauteur de **- 661 077,71 €** en réserves;
- Décide d'affecter en réserves la somme de **- 2 059 033,42 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :
(dont 27 membres avec voix délibératives)

Quorum :

Membres participant à la délibération :

Procurations :

Abstention :

Pour :

Contre :

Bénédicte DURAND

Pièces jointes :

- Compte financier 2024
- Annexe au compte financier 2024
- Rapport de gestion de l'ordonnateur
- Tableaux budgétaires
- Tableaux de trésorerie

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.